

Qu'est-ce qu'un référent sûreté ?

C'est un policier ou un gendarme de terrain, expérimenté, choisi pour sa bonne connaissance de la délinquance locale et formé en matière de prévention.

Quel est son rôle ?

Il contribue à l'amélioration de la sécurité dans le cadre de la prévention des actes de délinquance.

Comment ?

Par des actions de conseil, notamment auprès des professions à risque. Ce professionnel développe une méthode appelée diagnostic de sûreté.

En quoi peut-il vous aider ?

Le référent sûreté vous aide à identifier les mesures destinées à accroître les protections de votre entreprise contre les actes de malveillance. En vue de vous conseiller, il peut se rendre dans votre établissement et évaluer le dispositif de sécurité existant. Lors d'entretiens, il préconise une stratégie de sécurisation dans le respect de la réglementation et vous conseille pour l'agencement des lieux.

Il vous informe, au cours de réunions organisées par branche d'activités professionnelles, des attitudes préventives à privilégier dans l'exercice de votre activité, du comportement à adopter en cas d'agression pour limiter le danger et conserver les éléments d'enquête.

Il vous conseillera dans votre projet de vidéoprotection.



Comment contacter le référent sûreté ?

Par l'intermédiaire du commissariat de police ou de la brigade de gendarmerie dont dépend votre commerce.

Je note les références ici :

**BRIGADE DE GENDARMERIE
de ST MARTIN LEZ TATINGHEM**
1, allée du centenaire
62500 SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM
Tel: 03.91.93.00.00



Prévenir les vols à main armée dans vos commerces



Vous dirigez ou travaillez dans un établissement susceptible d'attirer la convoitise de malfaiteurs...

Ce guide vous est destiné !



Il vous informe du rôle des référents sûreté de la gendarmerie nationale et de la police nationale.



MINISTÈRE
DE
L'INTÉRIEUR



Réalisation : DICO - Photos : Gendarmerie - Sloop - © Tombak - apps - concept w - Dmitrijs Dmitrijevs - Fotolia.com



Dissuader & protéger

Renseignez-vous auprès du commissariat de police ou de la brigade de gendarmerie territorialement compétent afin de bénéficier des conseils d'un référent sûreté,

Protégez vos locaux par des installations techniques adaptées : vidéo-protection, éclairage intérieur et extérieur, alarme anti-intrusion, rideaux métalliques, miroirs...

Pensez à des solutions simples pour sécuriser les abords extérieurs de votre commerce : l'éclairage pour éviter les zones d'ombre...

Informez vos clients des mesures de sécurité et de protection de votre établissement : présence de caméras, coffre à ouverture temporisée...



Prévenir & former

Formez votre personnel aux mesures de prévention,

Evitez les habitudes, la routine : changez régulièrement votre comportement (horaires et itinéraires) pour aller déposer les fonds dans les établissements bancaires, soyez imprévisible, ne laissez pas votre caisse et vos fonds à la vue du public,

Soyez attentif à votre environnement :

- détectez les allées et venues inhabituelles, les personnes cherchant à détourner votre attention : en cas de doute **composez le 17** et expliquez la situation,

- soyez vigilants au moment de l'ouverture et de la fermeture de votre établissement : en effet, le malfaiteur abandonne souvent son projet s'il pense avoir été repéré,
- en cas de doute n'hésitez pas à différer ouverture ou fermeture et **composez le 17**.



Bien réagir pendant & après l'agression

Ne vous opposez pas physiquement à l'agresseur et conservez votre calme,

Cherchez à mémoriser le signalement de l'agresseur (vêtements, signes distinctifs, corpulence), les objets qu'il a touchés, la direction et le moyen de fuite (véhicule, marque, modèle, numéro d'immatriculation, couleur ...),

Dès le danger écarté, **composez le 17** et indiquez clairement l'objet de votre appel et les éléments dont vous disposez ; ne raccrochez pas, attendez que l'opérateur vous le demande,

Dans l'attente de l'arrivée des enquêteurs, **préservez les traces et les indices**, fermez votre commerce ou bloquez l'accès aux zones nécessaires, ne touchez pas aux objets que les malfaiteurs peuvent avoir abandonnés (cagoules, chargeurs d'armes, douilles, vêtements...), **n'ajoutez pas de traces** sur les lieux de l'infraction,

Demandez aux témoins de rester sur place dans la mesure du possible, ou relevez leurs coordonnées,

Déposez plainte : vous serez conseillé.